

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE DE RADIATION DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE SERVITUDE</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
<p>Référence : PRO-DGMF-07-01 Version:01</p>		<p>Page 1 sur 1</p>

1. Objet :

Cette procédure précise le mode de traitement et les pièces constituant le dossier de demande de radiation d'un navire de commerce ou de servitude.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Formulaire de demande de radiation (**à télécharger**) ;
- ✓ Original de l'acte de nationalité du navire;
- ✓ Certificat négatif d'hypothèque (aucune inscription hypothécaire ne doit figurer sur l'acte de nationalité) ;
- ✓ Attestation de recouvrement des impôts et taxes concernant le navire délivrée par la perception du lieu du siège de la société (I.S, T.V.A, PATENTE) ;
- ✓ Quitus de paiement de la CNSS et de toutes les charges et salaires des marins ;
- ✓ Certificat d'exportation dûment visée par les autorités concernées en cas de vente à l'étranger ;
- ✓ Fiche synoptique du navire;
- ✓ Originaux du Bill Of Sale et du Mémoire d'Entente en cas de vente à l'étranger ou le P.V de démolition dûment visé par l'autorité maritime du port d'immatriculation en cas de destruction.
- ✓ Photocopie de la C.I.N du propriétaire pour une personne physique ;
- ✓ **Dossier juridique de la société:**
 - Le statut de la société avec le P.V portant souscription et versement du capital social, signés légalisés et enregistrés ;
 - Le P.V nommant le ou les gérants pour une SARL et le président et les membres du Conseil d'Administration pour une S.A ;
 - La déclaration d'inscription de la société sur le Registre de Commerce ;
- ✓ La publication de la société au B.O ou dans un quotidien d'annonces légales ; Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N° : 5852) .